



AFC
Direction des affaires fiscales
Case postale 3937
1211 Genève 3

Etude MARTIN & Associés
Maître Yvan Martin
Rue de l'xxxxxxxx
120X Genève 3

N/réf. : MGU/CN/DAR 018100XXX
V/réf. : 1247578

Genève, le 24 octobre XXXX

Concerne : Société Léonard Castel SA - Contribuable n° XXX.XXX.XXX – Impôts cantonaux et communaux - Répartition internationale des bénéfices – Périodes fiscales 2018 à 2022 – Ruling visé par l'ESR

Maître,

Nous faisons suite à votre courrier du XXXXX et à votre complément d'information du XXXX dernier relatifs à la répartition internationale des bénéfices de la société Léonard Castel SA. dès la période fiscale 2018.

Nous vous informons que le contenu de ce courrier rencontre notre approbation et nous vous en retournons donc le double muni de notre bon pour accord, assorti des réserves qui suivent :

- Le présent accord ne se fonde que sur l'état de fait exposé dans la demande et ne couvre que les conséquences fiscales décrites dans la partie intitulée « Conclusions ».
- Le présent accord s'applique dès l'année fiscale 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022. Pour la période postérieure à cette date, une nouvelle demande de ruling devra nous être soumise, sur la base des dispositions législatives et réglementaires qui seront applicables et compte tenu de l'évolution éventuelle de notre pratique. Cette demande donnera lieu à un nouvel accord dont le contenu pourrait, le cas échéant, s'écarter des positions du présent ruling.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Maître, nos meilleures salutations.

XXXXXXXXXXXX
Conseillère fiscale

XXXXXXXXXXXX
Conseiller fiscal

Annexe mentionnée.